



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

M. Claude SAGE - M. Nicolas IZAK - M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – M. Marc POIRAT – M. Alexandre MENSALES

Secrétaire de séance : Mme. Claudine STEINMANN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 NOVEMBRE 2019

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 21 NOVEMBRE 2019**

Vu, le Secrétaire de Séance

Claudine STEINMANN



Le Maire

Joël BOUTIER





DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Mme. Claudine STEINMANN secrétaire de séance du Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2019

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 OCTOBRE 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 OCTOBRE 2019 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2019-49 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ POHER ». Les frais s'élevant à la somme de 750 euros HT (*sept cent cinquante euros HT*) soit 900 euros TTC (*neuf cents euros TTC*).

Décision n°2019-50 : Signature de l'acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une étude d'opportunité préalable au lancement d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) à Groslay, avec la société ELIANE CONSEIL, 30 boulevard Belle Rive, 92 500 Rueil Malmaison qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 210 € HT (*six mille deux cent dix euros HT*) soit 7 452 € TTC (*sept mille quatre cent cinquante-deux euros TTC*), et 500 € HT (*cinquante euros HT*) la réunion supplémentaire.

Décision n°2019-51 : Signature d'un contrat, avec la Société EOLAS, ayant son siège social 29 rue de Sevran, 38 000 Grenoble pour la refonte du site internet de la ville (le basculement en mode « responsive design » et l'ajout d'un module d'échange avec les utilisateurs..) ainsi que l'exploitation/la maintenance, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable 3 fois tacitement par périodes successives d'un an, soit d'une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31/12/2022).

La dépense liée à ce contrat est d'un montant de :

- 11 770 € HT (14 124 € TTC- *quatorze- mille-cent-vingt-quatre euros*) pour la refonte du site et l'ajout de module,
- 840 € HT (1008 € TTC- *mille-huit euros*) par an pour la maintenance annuelle du site internet,

Soit un total de 18 156 € TTC (*dix-huit-mille-cent-cinquante-six euros TTC*) sur 4 ans.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21

Vu le courrier en date 07 octobre 2019 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE sur l'ouverture dominicale des dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 et 13 septembre, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre de l'année 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE délibèrera lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 sur cette demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune pour les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 et 13 septembre, 29 novembre, 6-13-20 et 27



décembre de l'année 2020, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 18 décembre 2019

EMET, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre de l'année 2020, la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Retrait de la compétence « BALAYAGE DES VOIES » et mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1er janvier 2020

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris de façon transitoire la compétence facultative « Balayage des voies » exercées par la CCOFP pour les 7 communes qui la composaient.

Elle a proposé de restituer cette compétence aux 7 communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les raisons suivantes :

- Le risque contentieux lié à l'impossibilité de justifier un exercice territorialisé de la compétence en l'absence de disposition légale l'autorisant
- La volonté des autres communes de la CAPV de continuer à assumer cette compétence
- Le poids budgétaire supplémentaire d'une extension de la compétence à l'intégralité du territoire qui viendrait impacter négativement les attributions de compensation
- L'engagement de la CAPV à la suite de l'observation du contrôle de légalité de rendre la compétence une fois le pacte financier et fiscal de solidarité adopté à défaut de pouvoir justifier l'exercice territorialisé de la compétence par des critères objectifs

Les conditions techniques et financières de cette restitution ont été définies en concertation avec les communes concernées.

Pour être validée, la restitution de compétence devra recueillir les conditions de majorité suivantes :

- Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Au terme du délai de consultation, le Préfet prendra un arrêté si les conditions de majorité sont réunies.

Ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts de la CAPV. C'est donc aussi l'occasion de mettre à jour ses statuts approuvés en 2018 :

1°) Mise à jour de l'article 5.1 des statuts relatif au bloc des compétences obligatoires résultant de différents textes législatifs :

- **En matière d'aménagement du territoire** : suppression de la compétence limitée à la création des ZAC. Sont désormais concernées l'ensemble des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
- **En matière de GEMAPI** : suppression de la référence à la date butoir du 01/01/2018
- **La compétence obligatoire n°6 « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »** est élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- **La compétence « eau »** devient la 8° compétence obligatoire (loi Notre du 7 août 2015)
- **La compétence assainissement** devient la 9° compétence du bloc mais son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, **la gestion des eaux pluviales urbaines** devenant une 10° compétence obligatoire à part entière (Dispositions de la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »).

Définie à l'article L.2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

2°) La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification.

3°) Le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire passe de **11 à 9 compétences** suite au retrait du balayage (article 5.3 des statuts) et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.



4°) *Autres dispositions statutaires modifiées : l'article 8.1.1 relatif à la composition du conseil de communauté liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020 (suite à un accord local à 61 sièges validé par la majorité des conseils municipaux de Plaine Vallée).*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE

VU la délibération du conseil communautaire de PLAINE VALLEE n°DL2019-10-09_6 en date du 9 octobre 2019 approuvant le retrait de la compétence « balayage des voies » et la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération

VU le courrier de PLAINE VALLEE en date du 18 octobre 2019 notifiant à la commune la délibération portant retrait de la compétence « balayage des voies » et mise à jour des statuts

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification sur la restitution à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence « balayage des voies » aux communes de l'ex CCOPF et sur le projet de statuts modifiés

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la restitution à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence « balayage des voies » aux communes suivantes : Attainville – Bouffémont-Domont-Ezanville-Moisselles-Piscop-Saint-Brice-sous-Forêt.

APPROUVE la nouvelle version des statuts de la communauté d'agglomération de PLAINE VALLEE applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants

VU le règlement local de publicité (RLP) approuvé le 17/09/1996 règlementant la publicité et les enseignes. S'applique également sur son territoire, un règlement intercommunal de publicité (Grosly, Montmagny) depuis le 4 juillet 1997.

Considérant que la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes
Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité

Considérant que la nouvelle réglementation impose de réviser d'ici le 14 juillet 2020 les règlements locaux de publicité adoptés avant le 13 juillet 2010, pour se conformer aux nouvelles prescriptions en vigueur, faute de quoi ils seront caducs

Considérant que le règlement local de publicité est un outil au service de la qualité du cadre de vie, permettant aux élus d'adapter la réglementation de la publicité en fixant des règles plus restrictives que la réglementation nationale et adaptées à leur territoire et permettant au maire d'exercer la police de la publicité.

Considérant que le RLP doit être établi conformément à la procédure d'élaboration et de révision des PLU

Considérant que la ville de GROSLAY est restée compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent en matière de révision du règlement local de publicité

VU l'avis de la Municipalité en date du 6 novembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales



- Concilier dynamisme de l'activité économique et protection, mise en valeur du cadre de vie et de la qualité paysagère du territoire
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes
- Traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse par des prescriptions adaptées

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports de la concertation.

DEFINIT les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 ainsi :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation du public du dossier en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture avec un registre destiné à recueillir les observations
- Mise à disposition du public du dossier en ligne sur le site internet de la ville avec possibilité de formuler ses observations pendant toute la durée de la concertation par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique : service.urbanisme@mairie-groslay.fr
- Organisation d'une réunion publique

L'ensemble de ces dispositions seront annoncées par voie d'affichage dans les panneaux administratifs, sur le site internet, l'application ville, et les panneaux lumineux.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153.11 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du même code

PRECISE qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif afférent à cette procédure.

M. Cancouët demande si la date de la réunion publique est fixée.

Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre la mise en place de la procédure et des études et dès qu'il aura la date, il lui communiquera.

M. Clouet demande s'il y a de la publicité sauvage sur Groslay et quels sont les moyens de la ville pour lutter contre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un règlement de publicité. La ville intervient officiellement sur les publicités légales demandées par les personnes physiques ou morales. L'affichage sauvage fait l'objet d'un rapport de police, de convocations des personnes lorsqu'elles sont identifiables, sinon retrait des affichages, et si cela ne suffit pas dépôt de plaintes et saisine de la justice.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines :

Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 portant sur la mission de mise en sécurité des abords des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 créant 15 postes au sein de la ville de Groslay, Considérant qu'un poste à temps non complet (de 288 heures annuelles) au grade d'Adjoint Technique Territorial, sur les quatre créés par délibération n°19-0-95 du 19.09.2019, permettant la mise en sécurité des abords des écoles, nécessite une modification de son temps d'occupation d'emploi pour une durée de travail annuelle de 385 heures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'emplois de postes nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

L'augmentation du temps de travail d'un poste relatif à la mise en sécurité des abords des écoles, créé par délibération n°19-09-95 du 19.09.2019, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit de d'augmenter le taux d'emploi du poste d'Adjoint Technique Territorial assurant la mise en sécurité des abords des écoles, et de le fixer à 385 heures hebdomadaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Création de 2 postes au sein de la Ville de Grosly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent exerçant les missions de Gestionnaire Comptable, actuellement en CDD,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du recrutement d'un agent d'entretien,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

1- Filière Administrative

- Adjoint Administratif Territorial : 1 poste à temps complet permettant la « stagiarisation » d'un agent actuellement en CDD, exerçant des missions comptables et administratives.

2- Filière Technique

- Adjoint Technique Territorial : 1 poste à temps complet pour permettre le recrutement à venir d'un agent, dont les missions seront d'assurer le ménage et l'entretien des locaux communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs du 14 novembre 2019

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Modification du tableau des effectifs au 14 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 17 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-10-108 du 17 octobre 2019 modifiant le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial (créé par délibération n°19-09-95 du 19.09.2019) portant sur les missions de restauration scolaire et de mise en sécurité des abords des écoles,



Vu la délibération n°19-11-120 du 14 novembre 2019 modifiant le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (créé par délibération n°19-09-95 du 19.09.2019) portant sur la mise en sécurité des abords des écoles,

Vu la délibération n°19-11-121 du 14 novembre 2019 créant 2 postes à temps complet dans les filières administrative et technique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique et animation : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet au grade d'Adjoint Technique Territorial assurant un point école, passant ainsi de 288h/an à 385/an ; modification du temps de travail d'un poste à temps complet en temps non complet, en fixant son taux d'occupation à 80 % au lieu de 100 %, au grade d'Adjoint Technique Territorial assurant les missions liées à la restauration scolaire et à la mise en sécurité des abords des écoles (point école) ; nomination en qualité de stagiaire de deux agents au grade d'Adjoint Technique Territorial sur des postes à temps non complet (l'un assurant les points école à raison de 8 heures/semaine et le second, officiant pour partie à la restauration scolaire et pour partie aux points école à raison de 28 heures/semaine) ; création d'un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial au vu de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD ; création d'un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du recrutement à venir d'un agent d'entretien ; départ en retraite de deux agents actuellement en disponibilité (l'un au grade d'Adjoint Territorial d'Animation et l'autre au grade d'Agent de Maîtrise Principal),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, *Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 14 novembre 2019 joint à la présente délibération.

Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*

DÉCIDE :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,



Article 2 : de conclure dès le mois de novembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Titre certifié de niveau III de « Graphiste multimédia	12 mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service finances :

Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 19-03-22 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6574: Subventions autres organismes

La nouvelle valeur de cet article est : 248 680,00 €

Au lieu de..... 244 780,00 €

(Soit + 900 €)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 13 398,59 €

Au lieu de..... 14 298,59 €

(Soit – 900 €)

Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)

La nouvelle valeur de cet article est : 238 635,00 €

Au lieu de..... 238 633,32 €

(Soit + 1,68 €)

Article 023 : virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 1 830 476,86 €

Au lieu de..... 1 830 478,54 €

(Soit - 1,68 €)

Section d'Investissement Recettes

Article 2804422 : Amortissements des immobilisations (bâtiments et installations)

La nouvelle valeur de cet article est : 1 469,68 €

Au lieu de..... 1 468,00 €

(Soit + 1,68 €)

Article 021 : virement de la section de fonctionnement

La nouvelle valeur de cet article est : 1 830 476,86 €

Au lieu de..... 1 830 478,54 €

(Soit - 1,68 €)

Mme Léger-Guerrée demande les raisons de cette subvention complémentaire.

M. Farcy lui indique que la réponse est dans la dernière délibération qui sera présentée ce soir.

**Avance sur subvention CCAS - Exercice 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2019,
Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au CCAS une avance de 100 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2020.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle pour assurer les salaires des agents du CCAS avant le vote du budget, le CCAS étant financé en partie par une subvention communale.

Application du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique aux taux des indemnités de fonction des Elus Locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,
Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixe les conditions dans lesquelles les Elus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,
Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,
Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »),
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2013,
Vu l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010,
Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT (recensement),
Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017
Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92),
Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,
Vu la réponse ministérielle à la question de M. LE FUR, JO AN du 27 décembre 2016, question n°97802 (répartition des indemnités de fonction au sein des communes déléguées des communes nouvelles),
Vu la délibération du 4 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de sept postes d'adjoints au Maire,



Vu la délibération en date du 11 avril 2014 fixant le taux des indemnités mensuelles versées aux Elus,

Vu la délibération n° 14-11-152 en date du 13 novembre 2014 fixant les taux des indemnités mensuelles pour les Elus et portant au nombre de dix les conseillers municipaux, à compter du 1^{er} novembre 2014, et ce, en raison de l'important volume de travail à accomplir,

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,

Considérant que la Collectivité a décidé de procéder à une réduction du montant de l'indemnité actuelle des Elus, à hauteur de 5 %, et ce, à compter du 1^{er} juin 2014,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer le nouvel indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique au taux des indemnités (en pourcentage) de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o le Maire percevra 42,65 % de l'indice brut 1027
 - o chacun des 7 adjoints au Maire percevra 16,22 % de l'indice brut 1027
 - o chacun des 10 conseillers municipaux délégués percevra 4,23 % de l'indice brut 1027
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SERVICE MARCHES PUBLICS :

Nettoiemment de la voirie et espaces extérieurs communaux : signature du marché

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif au nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert de type européen et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com le 23 septembre 2019,

Vu les offres remises et leur analyse par les services municipaux,

Vu l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres en date du 31 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 Novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux avec la société **ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS** sise 30 Rue de l'Egalité -CS 30009- 95232 Soisy s/Montmorency cedex (SIRET: 501 639 165 00015) pour un montant annuel de 131 440 € HT (soit 144 584,00 € TTC- Cent-quarante-quatre-mille- cinq-cent- quatre-vingt-quatre euros TTC) et selon les prix suivants pour les prestations occasionnelles/exceptionnelles :



	Montant (€HT)	TVA (taux: 10%)	Montant (€ TTC)
prestation supplémentaire de lavage (prix à l'heure)	75,30	7,53	82,83
prestation supplémentaire de balayage mécanique (prix à l'heure)	75,30	7,53	82,83
prestation supplémentaire de balayage mécanique avec souffleur (prix à l'heure)	116,50	11,65	128,15
prestation de démoussage (prix à l'heure)	85,70	8,57	94,27

Article 2 : que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire apporte deux précisions. La société de balayage actuelle emploie un conducteur de balayeuse. La nouvelle société n'est pas obligée de reprendre ce personnel n'ayant pas les mêmes conventions collectives. Toutefois, un accord a été trouvé avec la nouvelle société Fayolle pour que celle-ci reprenne dans son personnel ce conducteur qui donne entière satisfaction et connaît bien Groslay. Cela permet de sauver un emploi et a pour avantage que ce conducteur connaît bien le territoire de la commune.

Concernant le contrôle du service fait par la direction des Services techniques, question posée en commission de finances par M. Cancouët, les matériels sont géo localisés et un rapport journalier est établi sur les parcours et les difficultés rencontrées. Des contrôles inopinés peuvent également être réalisés par la ville. Il n'a à sa connaissance reçu aucune remarque de la part d'administré concernant le balayage, sauf Chemin de la Haie Barde.

M. Alexandre a noté qu'il était ajouté un balayage tous les 15 jours sur le reste de la ville et peut espérer que le Chemin de la Haie Barde soit donc balayé au moins une fois tous les 15 jours.

Monsieur le Maire espère que ce sera le cas. Il rappelle qu'il va y avoir prochainement des travaux d'assainissement et de voirie, pour lesquels il est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération. Les travaux d'assainissement prévus en février ont été décalés et il a négocié pour obtenir qu'ils soient réalisés en avril 2020, avec une maîtrise d'œuvre externalisée, le service assainissement de la CAPV devant faire face à un manque de personnel. Un travail conjoint devra ensuite être mené par l'équipe 2020-2026 avec les élus de Montmagny pour refaire la route.

M. Alexandre note donc une nouvelle route et un balayage tous les 15 jours.

Aménagement intérieur de la Médiathèque J.Kessel : acquisition de mobilier

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-2, L2113-4 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité d'aménager l'intérieur des nouveaux locaux réhabilités et agrandis de la médiathèque Joseph Kessel, suite aux travaux engagés dans cette structure,

Vu la possibilité de recourir aux services de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics), sis 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 (SIREN N° 776 056 467- R.C.S Meaux) centrale d'achat généraliste pouvant répondre aux besoins de la ville en matière d'aménagement des locaux de la Médiathèque Joseph Kessel,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 Novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 19 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – Mme. Marie LEGER-GUERREE

gcs

**ABSTENTIONS : 2 voix**

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bon de commande permettant l'acquisition, la livraison et le montage du nouveau mobilier de la Médiathèque Joseph Kessel avec l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics), sis 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 (SIREN N° 776 056 467- R.C.S Meaux), pour un montant total maximum de 125 000 € HT (soit 150 000 € TTC- cent-cinquante mille euros)

Article 2 : que la dépense liée à cet achat sera imputée aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Clouet demande si les 125 000 € HT comprennent également l'informatique, le montant lui paraissant très cher.

M. Farcy répond qu'il s'agit uniquement du mobilier, mais la totalité du mobilier.

M. Clouet demande si un appel d'offres a été fait.

M. Farcy répond par l'affirmative. La liste de ce mobilier est très importante et comprend les meubles, les tables, les chaises, le coin pour les enfants. Il a été choisi après de nombreuses études. Ce sera un très beau projet pour les Groslaysiens.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un mobilier fonctionnel, modulable, qui pourra être déplacé selon les besoins.

M. Farcy ajoute que le mobilier est entièrement renouvelé pour une cohérence et une harmonie d'ensemble.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'une dépense mais qui répond à la volonté politique d'agrandir la médiathèque et de la développer. Il rappelle que la ville va également percevoir des subventions. Un bilan financier sera communiqué à la fin de l'opération.

Monsieur Cancouët demande quel sera le devenir du vieux mobilier.

Monsieur le Maire indique qu'il sera jeté pour ce qui est trop usagé, donné aux écoles.

Mme Rigollet Kolteïn précise qu'une partie du mobilier a déjà été récupéré par les écoles et l'accueil de loisirs et que les mobiliers spécifiques encore en état seront mis en vente.

M. Farcy tient à souligner la qualité de ce projet qui a été mené par l'équipe de la médiathèque.

SERVICE URBANISME :**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°22 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009 , 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2019

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n°22 est comprise, en partie, dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

BCS



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir, en partie, la parcelle cadastrée AO n°22 sise rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame GORGE, pour une superficie de 3 m² au prix de 81 € le m², soit 243 € (deux cent quarante-trois euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maîtres SANSOT- LHERBIER notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. Clouet demande quand aboutiront tous les alignements.

Monsieur le Maire indique qu'il a une dernière réunion de négociation avec la dizaine de propriétaires restants le 25 novembre. Si ces propriétaires donnent leur accord, la démarche pour engager les travaux démarrera dès début 2020. Sinon il se verra contraint d'envisager des mesures plus coercitives. Les propriétaires qui ont déjà signé essaient de motiver les autres propriétaires.

M. Tamarcaz évoque la possibilité d'une déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de voirie vont faire prendre de la valeur aux propriétés.

M. Cancouët signale que des administrés lui ont fait part de leurs difficultés à entrer et sortir de chez eux, en raison de travaux qui n'ont pas été affichés.

Monsieur le Maire fera procéder à une vérification de cet affichage, qui a peut-être été retiré entre temps.

SERVICE CULTUREL :

Couleurs D'art – attribution d'une subvention complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville mettait à disposition de l'association Couleurs d'Art à titre gratuit les locaux situés rue Lambert Tétart (ex Intermarché) pour le stockage de tout son matériel, et ce dans l'attente de la construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse

Considérant que le démarrage des travaux d'extension de la médiathèque a nécessité de libérer entièrement les locaux mis à disposition et que la ville ne dispose pas d'un autre local de stockage disponible,

Vu la demande de l'association Couleurs d'Art de pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire de 900 € pour lui permettre de régler les frais de location d'un local pour entreposer son matériel, correspondant à 75% du coût annuel de cette location

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 10 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 novembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer une subvention complémentaire de 900 € à l'association Couleurs d'Art.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

M. Clouet n'est pas opposé à cette délibération car cette association est dynamique mais regrette qu'il n'y ait pas un local de disponible et que la ville doit payer 900 €.

M. Farcy rappelle que la commune ne dispose plus de la salle des Fêtes et de la salle Roger Donnet et qu'elle fait le maximum pour les associations. Cette association a du matériel d'exposition très volumineux (grilles, potelets de sculpture..) et il n'a pas été possible de lui mettre à disposition des locaux. La ville est ennuyée pour l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire rappelle que la ville va bientôt récupérer ses deux salles.

M. Cancouët rebondit sur cette carence et souhaite connaître la date prévisionnelle de livraison de l'ensemble des salles prévues.

Monsieur le Maire indique qu'il fait le maximum pour que la salle des Fêtes soit livrée le 31 janvier 2020. Un retard important a été pris du fait d'un litige opposant notre bureau d'études spécialisé au charpentier et son propre bureau d'études sur la question des fermes à renforcer au niveau de la charpente.

Des



Concernant la salle Roger Donnet, la ville a perçu 50% de l'indemnité de l'assurance, les 50% restants devant être versés au fur et à mesure des travaux. Le début des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2020 pour une durée de 12 mois. Il rappelle qu'il y a de nombreuses contraintes sur cette salle (désamiantage, liaison ancienne et nouvelle salle, altimétrie du terrain, problème d'accessibilité, normes de stationnement) et qu'il convient de ne pas se précipiter. L'esprit du projet est de conserver l'histoire de cette salle tout en la modernisant. Il n'y aura pas d'étage, pour éviter un ascenseur. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Concernant la Maison des associations et de la jeunesse, le locataire en place qui a racheté des locaux dans la ZA des Ecricolles y termine ses aménagements. Il a différé son départ de nos locaux à janvier/février 2020. Dès son départ, il sera procédé à la démolition puis à la reconstruction pour une durée de 9 à 12 mois. Il rappelle qu'il convient d'être très attentif à l'intégration du projet de cette salle, d'environ 1 100 m², dans son environnement et le complexe Rosy VARTE avec le tennis et le devenir du mille-club, dont les locaux sont vieillissants et mal isolés. La MLC aura des locaux neufs dans cette maison des associations. L'équipe qui sera élue en 2020 devra s'interroger sur son utilité et son devenir.

Mme Léger-Guerrée demande quel est le devenir de la Maison Berthoud.

Monsieur le Maire répond que la maison Berthoud et l'épicerie sociale qui ne sont plus aux normes seront démolies afin de pouvoir aménager les places de stationnement nécessaires à la salle Roger Donnet. De façon à peu près concomitante, les locaux de la Maison des associations, investissement important, accueilleront les activités de la Maison des Loisirs et de la Culture, dans le souci de rationaliser les frais de fonctionnement de nos structures.

Levée de la séance à 21h30



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
19-11-116	Désignation du secrétaire de séance
19-11-117	Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2020
19-11-118	Retrait de la compétence « BALAYAGE DES VOIES » et mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1er janvier 2020
19-11-119	Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
19-11-120	Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 portant sur la mission de mise en sécurité des abords des écoles
19-11-121	Création de 2 postes au sein de la Ville de Grosly
19-11-122	Modification du tableau des effectifs au 14 novembre 2019
19-11-123	Contrat d'apprentissage
19-11-124	Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n°5
19-11-125	Avance sur subvention CCAS - Exercice 2020
19-11-126	Application du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique aux taux des indemnités de fonction des Elus Locaux
19-11-127	Nettoisement de la voirie et espaces extérieurs communaux : signature du marché
19-11-128	Aménagement intérieur de la Médiathèque J.Kessel : acquisition de mobilier
19-11-129	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°22 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile
19-11-130	Couleurs D'art – attribution d'une subvention complémentaire



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	ABSENT
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	